

La grippe H1N1	Réponses	Répondu
En quelle situation du plan pandémie sommes- nous ?	Nous sommes en situation 5A . l'évolution des situations du plan peut être suivie sur le site info'pandémie grippale au lien suivant http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/	
Que met-on sous le terme « contact » (Eviter le contact avec les personnes malades) ?	Les contacts étroits (particulièrement exposés à la contamination par gouttelettes) ont été définis par l'Invs comme : personnes partageant le même lieu de vie que le cas index : famille, même chambre d'hôpital ou d'internat... contact direct, en face à face, à moins d'1 mètre du cas index au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion : flirt, amis intimes, voisins de classe ou de bureau, voisins du cas index dans un avion ou un train. Dans le cadre de l'épidémie actuelle, la transmission se fait de la même manière que celle d'une grippe saisonnière : par la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons ; par le contact rapproché avec une personne infectée par un virus respiratoire (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ; par le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte). Dans le cadre d'une activité médicale, par le contact avec des produits biologiques.	
Quelle est la mortalité due à la grippe saisonnière ?	La mortalité due à la grippe saisonnière est évaluée par l'Institut de veille sanitaire à 4000 à 6000 décès chaque année	
Où trouver des informations épidémiologiques récentes sur la grippe A(H1N1) ?	L'institut de veille sanitaire met à votre disposition tous les mercredi sur son site internet un bulletin épidémiologique sur la situation dans la France et dans le monde au lien suivant : Institut de veille sanitaire (InVS) : Bulletin épidémiologique GRIPPE A (H1N1)	
Existe-t-il un risque de transmission de la grippe A(H1N1) pour des techniciens de laboratoire lors du débouchage d'un tube de sang ou de manipulation d'un flacon d'urine ?	La manipulation de flacons contenant des prélèvements humains expose à divers risques infectieux. Il a donc été mis en place, depuis de nombreuses années, des procédures à respecter afin d'éviter ces risques. En respectant ces procédures, le manipulateur sera protégé d'une éventuelle contamination par un virus grippal . Le virus A(H1N1) n'est quant à lui ni retrouvé dans le sang ni dans l'urine.	
Quelle est la durée de contagiosité d'une personne atteinte du virus de la grippe A ?	Une personne atteinte du virus de la grippe A/H1N1 est contagieuse 24 heures avant le début de ses symptômes et pendant environ 7 jours après.	
Quelle est la durée de vie du virus A(H1N1) sur les poignées de portes, téléphones, etc. ?	Deux à huit heures.	
Quel est le temps d'incubation du virus de la grippe A ?	Vous trouverez la réponse à cette question dans les "questions / réponses", dans la rubrique "Grippe A/H1N1" de l'espace grippe. Il est de 7 jours.	
Le malade est-il contagieux en période d'incubation, même sans signe clinique ?	Une personne atteinte du virus de la grippe A/H1N1 est contagieuse 24 heures avant le début de ses symptômes	

L'absence de toux dans les 24 premières heures de la symptomatologie fébrile exclue t-elle le diagnostic de grippe A H1N1 ?	Non, la toux est un symptôme très fréquent mais il peut être absent.	
Une rhinopharyngite (sans fièvre) ou angine (avec fièvre) et courbatures doivent elles être considérées comme grippe ?	N'hésitez pas à vous reporter à la définition de cas de l'InVS : Un cas possible de grippe A(H1N1)v est une personne présentant un syndrome respiratoire aigu à début brutal - signes généraux : fièvre >38° ou courbature ou asthénie ; - et signes respiratoires : toux ou dyspnée.	
Quelles sont les tranches d'âge à risque avec ce nouveau virus ?	Aujourd'hui, toutes les tranches d'âge sont touchées avec un risque plus important chez les jeunes (80% des gens atteints ont moins de trente ans)	
Où peut on trouver la définition des cas possible de grippe A(H1N1) ?	Sur le site de l'Institut de veille sanitaire à la page grippe http://www.invs.sante.fr/surveillance/grippe_dossier/default.htm	
Après contamination par la grippe A (H1N1) et guérison , y a-t-il immunisation ?	Oui	
Prise en charge de vos patients		
Prise en charge de l'adulte		
Quelles sont les modalités de signalement des cas hospitalisés pour grippe A(H1N1) ?	L'institut de veille sanitaire les a détaillées dans la fiche « surveillance de cas hospitalisés de grippe A(H1N1) 2009 » disponible au lien suivant http://www.invs.sante.fr/surveillance/grippe_dossier/docs_professionnels/protocole_surveillance_cas_hospitalises_25_08_2009.pdf	
Sur quels patients pratique-t-on le prélèvement naso-pharyngé ?	Le prélèvement naso- pharyngé en vue de la réalisation d'un diagnostic virologique de confirmation est restreint à certaines catégories de patients. (cf fiche prélèvement naso-pharyngé , rubrique « Prise en charge de vos patients » de l'espace grippe). Il est effectué à l'hôpital après régulation par le Samu centre 15 de votre région ou par les médecins du réseau GROG.	
Quelle attitude adopter chez la femme enceinte ?	Vous trouverez la réponse à cette question dans la « Fiche pratique d'utilisation des antiviraux pour les femmes enceintes » de la rubrique « Prise en charge de vos patients » de l'espace grippe.	
En cas de grippe A(H1N1) isolée sur le lieu de travail, quelle recommandation peut-on donner aux collègues de travail proches ?	Vous trouverez ces recommandations dans la fiche « prise en charge de l'adulte de plus de 40 kilos » de la rubrique « prise en charge de vos patients » de l'espace grippe.	

<p>Chez l'adulte, quelle est l'indication du Tamiflu en cas de grippe A(H1N1) ?</p>	<p>Devant des signes de grippe A(H1N1), si l'examen médical ne révèle pas de signe de gravité, ni de facteur de risque de complications, le patient se voit prescrire un traitement symptomatique sans traitement antiviral systématique, le port de masques anti-projections (de type chirurgical) et un repos à domicile, accompagné de recommandations d'isolement jusqu'à la fin des symptômes grippaux ; si l'examen médical met en évidence un facteur de risque de complications, la prescription peut comporter un traitement antiviral. Le médecin confronté à un cas complexe peut appeler le 15 pour être mis en contact avec la consultation spécifique « grippe » d'un établissement de santé qui lui apportera un appui spécialisé ; (cf fiche « prise en charge de l'adulte de plus de 40 kilos ») dans la rubrique « Prise en charge de vos patients » de l'espace grippe.</p>	
<p>Pouvez vous me préciser le protocole de prise en charge d'une parturiente grippée et de son nouveau-né ?</p>	<p>Vous trouverez la réponse à cette question dans deux fiches présentes à la rubrique « prise en charge de vos patients » de l'espace grippe « Fiche pratique d'utilisation des antiviraux chez les femmes enceintes », et « Fiche pratique d'utilisation des antiviraux chez les nourrissons de moins d'un an ».</p>	
<p>Maintenant que l'on ne fait plus systématiquement le prélèvement naso-pharyngé, comment être sûr du diagnostic de grippe A(H1N1) ?:</p>	<p>Vous trouverez la conduite à tenir face à un cas probable de grippe A(H1N1) dans la fiche "Prise en charge d'un cas de grippe A(H1N1) dans la rubrique "Prise en charge de vos patients" de l'espace grippe. Le diagnostic repose essentiellement sur l'examen clinique.</p>	
<p>Quelles sont les recommandations pour les services de soins à domicile ?</p>	<p>Vous trouverez des éléments de réponse à cette question dans la Fiche « stratégie nationale de prise en charge de la grippe » ainsi que « Recommandations pour les personnes malades » respectivement dans les rubriques « Prise en charge de vos patients » et « Recommandations à vos patients » de l'espace grippe.</p>	
<p>Un patient symptomatique pour la grippe A, atteint de BPCO et sujet contact doit-il prendre du Tamiflu ? Combien de temps ?</p>	<p>Vous trouverez la réponse à cette question dans la « Fiche pratique d'utilisation des antiviraux pour les adultes et enfants de plus d'un an en extra-hospitalier et en période pandémique », avec ses annexes 1 et 2, disponible à la rubrique « prise en charge de vos patients » de l'espace grippe du site du ministère de la santé</p>	
<p>Comment savoir quel laboratoire effectue les prélèvements naso-pharyngés dans ma région ?</p>	<p>Le prélèvement naso-pharyngé en vue de la réalisation d'un diagnostic virologique de confirmation est restreint à certaines catégories de patients. (cf fiche prélèvement naso-pharyngé, rubrique « Prise en charge de vos patients » de l'espace grippe). Il est effectué à l'hôpital après régulation par le samu centre 15 de votre région ou par les médecins du réseau GROG.</p>	
<p>Quels recommandations donner aux proches d'une personne présentant une possible Grippe A ?</p>	<p>Vous trouverez la réponse à cette question dans la fiche "recommandations pour les personnes malades", dans la rubrique "recommandations pour vos patients" de l'espace grippe.</p>	
<p>Un test permettant de détecter le nouveau virus A/ H1N1 en une demi-journée a été mis au point. Ou sera-t-il disponible ?</p>	<p>L'Institut Pasteur a mis au point, le 5 mai 2009, un test permettant de détecter le nouveau virus A/H1N1 en une demi-journée. Ce test a été mis à disposition des laboratoires hospitaliers agréés et répartis sur le territoire national.</p>	

Quels sont les sujets à risque pour la grippe A (H1N1) ?	Vous trouverez ces informations dans la fiche intitulée « Fiche pratique d'utilisation des antiviraux , annexe 2 » Rubrique « prise en charge de vos patients » de l'espace grippe du Ministère.	
Quels sont le signes de gravité de la grippe A (H1N1) ?	Vous trouverez ces informations dans la fiche intitulée « Fiche pratique d'utilisation des antiviraux , annexe 3 » Rubrique « prise en charge de vos patients » de l'espace grippe du Ministère.	
Que faire si un patient consulte persuadé d'avoir la grippe A et veut des antiviraux ?	Le médecin est le seul juge de l'utilité de la prescription de médicaments antiviraux en fonction de l'état clinique de son patient, de la présence de signes de gravité ou de facteurs de risques. Prescrire des antiviraux de façon abusive expose au risque de faire émerger des résistances	
Quelle attitude adopter en présence d'un sujet contact étroit d'un malade sur le lieu de travail ?	ce sujet doit bénéficier d'une consultation médicale pour déterminer s'il présente un facteur de risque de complication et visant à prescrire, si nécessaire, une chimio prophylaxie anti-virale post -exposition.	
Est il possible d'obtenir a posteriori un diagnostic par sérologie ?	Le diagnostic de confirmation se fait par prélèvement naso pharyngé ; Il est réservé à certaines catégories de patients (cf fiche « prélèvements naso pharyngés », rubrique « prise en charge de vos patients de l'espace grippe).	
Pourquoi faites-vous encore référence au centre 15 dans vos messages ?	L'ensemble des supports d'information existant est en cours d'actualisation. Ils vont désormais mentionner qu'en cas de symptômes grippaux 'il faut appeler son médecin traitant et ne contacter le centre 15 qu'en cas d'urgence.	
Quelle est la durée initiale d'arrêt de travail préconisée en cas de grippe?	La durée maximale est à priori de 7 jours après le début des symptômes.	
Pourquoi ne pas établir 1 fiche infos grippe (prévention et non pas recommandations aux malades qui par définition seront déjà infectés) et la donner a tous nos patients avants que certains d'entre eux n' aient les 1er symptomes ?	La fiche "recommandations pour les personnes malades" peut également être distribuée, en prévention, aux patients non grippés pour leur expliquer quoi faire s'ils présentent un jour des symptômes grippaux. Par ailleurs, l'ensemble de nos supports d'information disponibles en ligne sur notre site internet (www.sante-sports.gouv.fr) expliquent quels sont les symptômes de la grippe et quoi faire dans ce cas.	
Doit- on demander à un employé qui a dans sa famille proche un cas possible ou confirmé de grippe, mais qui est asymptomatique, de rester chez lui ?	Non. Le malade de sa famille doit respecter les précautions d'hygiène décrites dans la fiche « Recommandations pour une personne malade » de la rubrique « Recommandations pour vos patients » de l'espace grippe pour éviter de contaminer son entourage.	
La femme enceinte doit-elle être considérée comme sujet à risque et être traitée par Tamiflu en cas de suspicion ou de contact ?	D'après l'OMS, plusieurs pays où l'on observe une transmission étendue du virus pandémique ont signalé un risque accru pour les femmes enceintes en particulier au second et troisième trimestre de la grossesse. Leur traitement par antiviraux est détaillé dans les fiches « traitement antiviral en prophylaxie » et « traitement antiviral curatif » à la rubrique « prise en charge de vos patients » de l'espace grippe.	

<p>Quelle est la procédure pour obtenir la liste et les coordonnées des consultations spécialisées "grippe" ouvertes en France à ce jour ?</p>	<p>Si vous devez orienter un patient vers une consultation spécifique grippe, le Centre 15 pourra vous fournir la liste des établissements les plus près de votre cabinet.</p>	
<p>Quelles sont les directives pour les résidents des maisons de retraite (EHPAD) en prévision de la grippe H1N1 ?</p>	<p>Vous trouverez la réponse à cette question dans le « question réponse » de la partie grand public de l'espace grippe au chapitre : « le virus de la nouvelle grippe A H1N1 et ses modes de transmission » et notamment à la question « comment se protéger de la nouvelle grippe A/H1N1 ». Consultez également la fiche Conduite à tenir devant des infections respiratoires aiguës basses dans les collectivités de personnes âgées dans le dossier « grippe saisonnière » du site du ministère de la santé.</p>	
<p>Prise en charge de l'enfant</p>		
<p>Quelles sont les directives concernant l'accueil des jeunes enfants en collectivité ?</p>	<p>Vous trouverez la réponse à cette question dans le « dépliant d'information destiné aux établissements d'accueil du jeune enfant » disponible sur l'espace famille-enfance du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville. http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/DICOM_Depliant_CRECHE-2.pdf</p>	
<p>La CAT face à enfant de moins de 1 an ayant un contage (mais non contaminé) est-elle clairement définie ?</p>	<p>Vous trouverez la réponse à cette question dans la fiche "Prise en charge de l'enfant d' moins de 40 kilos", dans la rubrique "Prise en charge de vos patients" de l'espace grippe. Egalement dans la "Fiche pratique d'utilisation des antiviraux pour les nourrissons de moins de un an".</p>	
<p>Quelle attitude vis à vis des enfants de 2 ans et moins en cas d'atteinte par le virus ?</p>	<p>Vous trouverez la réponse à cette question dans la fiche "Prise en charge de l'enfant de moins de 40 kilos" dans la rubrique "Prise en charge de vos patients" de l'espace grippe.</p>	
<p>Peut-on administrer du Tamiflu aux nourrissons à risque en ambulatoire?</p>	<p>Vous trouverez la réponse à cette question dans les fiches "prise en charge de l'enfant de moins de 40 kg" et "stratégie et modalités d'utilisation des produits antiviraux", dans la rubrique "prise en charge de vos patients" de l'espace grippe. Le Tamiflu pédiatrique n'est disponible qu'à l'hôpital et son protocole de dilution est complexe. Les autorités sanitaires françaises travaillent en étroite collaboration avec les agences française et européenne du médicament pour faciliter la prise en charge des enfants de moins de 40 kgs et en particulier de moins de 1 an.</p>	
<p>Quels sont les symptômes de la grippe sur un bébé ?</p>	<p>Le diagnostic de grippe chez l'enfant est difficile. Souvent la symptomatologie est pauvre et les parents consultent très rapidement devant une fièvre isolée. Le diagnostic est plus facile lorsque la fièvre évolue dans un contexte épidémique familial. Il est important de ne pas méconnaître une infection bactérienne nécessitant un traitement antibiotique à débiter rapidement.</p>	

Quand les vaccins seront disponibles, à partir de quel âge les enfants pourront-ils en bénéficier ?	Vous trouverez la réponse à cette question dans la rubrique "vaccination " de l'espace grippe	
Les différents types de masques		
L'achat des masques par les patients est-il à leur charge ?	Les masques anti projection sont délivrés gratuitement aux patients sur prescription médicale	
Médecin biologiste, je désire savoir quand je dois faire porter des masques FFP2 à mes techniciens préleveurs ?	En cas de contact étroit et rapproché de votre personnel avec un ou des malade(s) atteint(s) de grippe A(H1N1). Vous trouverez de plus amples renseignements dans la fiche « Mesures barrière. Recommandation pour le professionnel » dans la rubrique « organisation de votre cabinet » de l'espace grippe du site du ministère de la santé.	
Quelles sont les conditions de remboursement des masques anti- projection pour les patients atteints de syndrome grippal sans signes de gravité ?	Les masques anti-projections sont livrés aux pharmacies d'officine à partir du stock d'Etat via les grossistes répartiteurs. Ils sont délivrés gratuitement aux patients, sur prescription médicale.	
Quel type de masques le médecin du travail doit- il conseiller aux entreprises ?	Le seul masque à conseiller aux entreprises est le masque de type FFP2, le masque chirurgical étant réservé aux sujets malades sur prescription médicale.	
Où se procurer les masques chirurgicaux/anti-projection pour son cabinet (salle d'attente)	Vous trouverez la réponse à cette question dans la fiche "les différents types de masques", dans la rubrique "prise en charge de vos patients" de l'espace grippe. Les masques chirurgicaux sont mis à votre disposition sur les mêmes sites que les masques FFP2 destinés à vous protéger. L'organisation diffère selon les départements. Les détails de cette organisation sont accessibles en téléphonant à votre DDASS ou en consultant la rubrique organisation locale de l'espace dédié aux professionnels de santé du site du ministère de la santé.	
Combien de masques faut-il prescrire à un patient sur son ordonnance ?	Il faut prescrire une boîte de 50 masques anti-projections par patient.	
Comment se procurer des masques FFP2 pour les pharmaciens ?	Vous trouverez la réponse à cette question dans la Fiche « protection du personnel des officines » dans la rubrique « organisation de votre cabinet ou officine » de l'espace grippe	
Que penser de la date de péremption des masques FFP2 ?	Les masques FFP2 sont sujet à un vieillissement naturel. C'est pourquoi ils ont une date de péremption au-delà de laquelle leur efficacité ne peut être garantie.	

<p>Des patients viennent pour une prescription de masques de protection parce qu'ils vont partir en voyage. Les masques sont-ils recommandés dans ce cas ?</p>	<p>Il est conseillé aux voyageurs se rendant dans une région où sévit la grippe A des mesures d'hygiène (lavage des mains, aération des lieux où ils se trouvent, éviter le contact avec des malades) ainsi que de prendre contact avec un médecin en cas de survenue de symptômes grippaux. Les masques de protection sont réservés aux sujets malades et ne sont pas recommandés aux voyageurs.</p>	
<p>Quels sont tous les professionnels de santé qui peuvent bénéficier gratuitement des masques FFP2 pour se protéger ?</p>	<p>Tous les professionnels de santé en contacts rapprochés et régulier avec les patients peuvent s'approvisionner gratuitement en masques FFP2. Vous trouverez une réponse complémentaire à cette question dans la fiche "les différents types de masques", dans la rubrique "prise en charge de vos patients" de l'espace grippe.</p>	
<p>Existe-t-il des masques FFP2 sans latex pour les médecins allergiques ?</p>	<p>Oui</p>	
<p>Les professionnels de santé des laboratoires d'analyse, biologistes, peuvent ils commander des masques FFP2 ?</p>	<p>Tous les professionnels de santé en contacts rapprochés et régulier avec les patients peuvent s'approvisionner gratuitement en masques FFP2 en contactant leur DDASS. Le médecin que vous remplacez devrait également avoir laissé des stocks de masques à votre disposition.</p>	
<p>Nous sommes en possession d'un kit grippe aviaire depuis plus de deux ans ? Peut-on encore utiliser les masques et les lunettes ?</p>	<p>Plus que la date d'envoi de ces kits, c'est la date limite d'utilisation figurant sur les masques FFP2 qui doit être prise en compte. Si cette date limite est dépassée, le professionnel peut se réapprovisionner auprès de la plate-forme départementale mise en place dans son département. Pour les lunettes, il n'y a pas de problème de date de validité.</p>	
<p>Les médecins remplaçants qui consultent beaucoup en période de congés scolaires ne font pas parti des listes pour la diffusion des masques. Comment peuvent-ils être inclus dans le système d'information et distribution ?</p>	<p>Tous les professionnels de santé en contacts rapprochés et régulier avec les patients peuvent s'approvisionner gratuitement en masques FFP2 en contactant leur DDASS. Le médecin que vous remplacez devrait également avoir laissé des stocks de masques à votre disposition.</p>	
<p>Y a-t-il une limite de prescription pour la remise gratuite de masques par la pharmacie ?</p>	<p>Il faut prescrire une boîte de 50 masques anti-projections par patient.</p>	
<p>Peut-on déconditionner les masques pour n'en donner que 5, 10, 20 au lieu de 50 ?</p>	<p>Pour l'instant, la recommandation est de prescrire une boîte de 50 masques anti-projections par patient.</p>	
<p>Peut-on délivrer des masques dont la prescription ne comporte pas d'antiviral ?</p>	<p>Vous trouverez la réponse à cette question dans la fiche "rôle du pharmacien", dans la rubrique "pharmacie" de l'espace grippe. La prescription de masques anti-projections est à l'heure actuelle découplée de la prescription d'antiviraux. Cette dernière étant réservée aux cas pour lesquels vous le jugez nécessaire après évaluation clinique du patient.</p>	

Je souhaite recevoir des masques FFP2, auprès de qui dois-je m'adresser ?	Vous trouverez la réponse à cette question dans la fiche "les différents types de masques", dans la rubrique "prise en charge de vos patients" de l'espace grippe. Vous ne recevez pas de masques FFP2, ils vous sont remis sur des sites de distribution de proximité.	
Quelle est la durée d'efficacité d'un masque FFP2 ? D'un masque chirurgical ?	Le masque FFP2 est efficace environ 4 heures mais est changé en pratique toutes les deux heures en établissement de santé et à chaque patient grippé en exercice libéral. Le masque anti-projection est changé dès qu'il est humide. Pour plus d'information, merci de vous reporter aux notices d'utilisation figurant sur les boîtes de masques.	
Comment se procurer des kits contre la grippe ?	Vous trouverez la réponse à cette question dans la fiche "les différents types de masques", dans la rubrique "prise en charge de vos patients" de l'espace grippe.	
A quelle fréquence un professionnel de santé peut-il commander des masques FFP2 ? quel stock peut-il emporter ?	Les professionnels de santé peuvent demander des réassorts de masques dès qu'ils n'en n'ont plus.	
Pourquoi ne généralise-t-on pas le port du masque par toute la population, dans les lieux publics ?	Le port du masque anti-projections, réservé aux personnes malades, permet d'éviter qu'elles ne contaminent directement leur entourage par le biais de la toux, les postillons, les éternuements. Seul le masque FFP2 (appareil de protection respiratoire jetable) permet de protéger la personne qui le porte contre l'inhalation d'agents infectieux transmissibles par voie aérienne.	
La question du port des masques chirurgicaux et des masques FFP2 est clairement expliquée pour les patients et les soignants. qu'en est-il des personnes accompagnant le patient ?	Vous trouverez la réponse à cette question dans la fiche "recommandations pour les personnes malades", dans la rubrique "recommandations pour vos patients" de l'espace grippe. Les personnes accompagnant le patient sont protégées si la personne malade porte son masque anti-projections.	
Est-il prévu un mode de subvention pour la fourniture des entreprises (PME) en masques ?	Non, il n'est pas prévu de subvention pour la fourniture des entreprises en masques.	
Stratégie et modalité d'utilisation des produits antiviraux		
Prescrit-on du Tamiflu à un voyageur se rendant dans un pays où sévit la grippe A ?	Non	
Comment est pris en charge le Tamiflu prescrit sur ordonnance	Vous trouverez la réponse à cette question dans la fiche "stratégie nationale de prise en charge", dans la rubrique "prise en charge de vos patients" de l'espace grippe.	
Quelle prescription de Tamiflu pour les enfants de moins de 1 an ?	Vous trouverez la réponse à cette question dans la fiche "prise en charge de l'enfant de moins de 40 kg", dans la rubrique "prise en charge de vos patients" de l'espace grippe. Egalement dans "Fiche pratique d'utilisation des antiviraux pour les nourrissons de moins de un an".	

Sur quel document doit-on se baser pour vérifier le caractère anti virucide A(H1N1) d'un gel hydro alcoolique ?	La société française d'hygiène hospitalière a édité un document intitulé « liste positive des désinfectants» daté de juin 2009 qui traite du problème de la virucidie des gels hydroalcooliques. Il est consultable sur le site de cette société savante. http://www.sfhh.net/telechargement/recommandations_LPD2009.pdf	
A qui prescrire du Tamiflu et quand savoir que cela est nécessaire ?	Vous trouverez la réponse à cette question dans la fiche "stratégie et modalités d'utilisation des produits antiviraux", dans la rubrique "prise en charge de vos patients" de l'espace grippe.	
La facturation du Tamiflu se fait- elle en tiers payant ou le patient doit-il faire l'avance des frais ?	La facturation se fait en tiers payant	
Le Tamiflu est-il en vente dans les pharmacies locales ?	Vous trouverez la réponse dans la fiche « stratégie nationale de prise en charge » de la rubrique « Prise en charge de vos patients » de l'espace grippe	
Peut-on prescrire du Tamiflu à un patient atteint d'un cancer avec ou sans chimiothérapie ?	oui. Il n'y a pas de contre indication au tamiflu dans ce cas.	
Vaccination H1N1		
Quelles sont les recommandations concernant la vaccination anti- grippe A(H1N1) pour les patients immunodéprimés ?	Le Haut Conseil de la santé publique recommande de privilégier l'utilisation d'un vaccin fragmenté sans adjuvant pour les sujets porteurs de maladies de système ou d'une immunodépression associée à une affection sévère susceptible d'être réactivée par un vaccin contenant un adjuvant (transplantations allogéniques d'organes solides ou de cellules souches hématopoïétiques, maladies auto-immunes sévères touchant des organes centraux).Il rappelle toutefois que la balance bénéfice-risque de l'administration d'un vaccin avec adjuvant à ces catégories de population devra être réévaluée en fonction des données à venir d'immunogénicité des vaccins sans adjuvant, des données à venir d'immunogénicité et de tolérance des vaccins avec adjuvant, ainsi que de l'évolution des caractéristiques cliniques de la grippe pandémique et en fonction du type de pathologies de l'immunodépression.	
Faut-il envisager pour les patients à risque et le personnel hospitalier une double vaccination : une pour la grippe saisonnière et une pour la grippe A(H1N1) ?	Oui. La vaccination contre la grippe saisonnière se déroule comme tous les ans, de façon indépendante de la vaccination contre la grippe A(H1N1), dont les conditions de déroulement sont précisées à la rubrique « vaccination » de l'espace grippe.	
Les cas possibles restent des cas non confirmés. Doivent- ils être vaccinés quand même ?	Etant donné que la vaccination s'adressera à l'ensemble de la population et que les cas possibles de grippe A(H1N1) ne sont pas systématiquement confirmés, il sera préférable que ces patients se vaccinent pour limiter la propagation du virus.	

<p>Quand les vaccins seront disponibles , pourra-t-on vacciner dans les entreprises ?</p>	<p>Les vaccinations seront pratiqués dans des sites dédiés dont le mode détermination est expliquée dans la Circulaire du 21 août 2009 « Planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1N1) » dans la rubrique vaccination de l'espace grippe du site du ministère.</p>	
<p>J'ai des antécédants cardiaques ayant nécessité une chirurgie (valve aortique et pontage coronarien) dois je me faire vacciner d'urgence ?</p>	<p>Selon la liste des personnes à vacciner en priorité, disponible à la rubrique « vaccination » de l'espace grippe, vous faites doublement partie des sujets prioritaires pour le vaccin en tant que professionnel de santé et en tant que sujet présentant des facteurs de risque.</p>	
<p>Je suis médecin du travail . Ferons-nous partie des personnes à vacciner en priorité ?</p>	<p>Le Haut conseil de la santé publique, dans son avis en matière d'utilisation des vaccins contre le virus A(H1N1) du 10 septembre 2009 a recommandé de vacciner en priorité les personnels de santé, médico-sociaux et de secours. Voir aussi dans la rubrique « vaccination » la liste des personnes invitées à se faire vacciner par ordre de priorité</p>	
<p>Le vaccin contre la grippe A(H1N1) sera-t-il recommandé chez les femmes enceintes ?</p>	<p>Selon l'avis du Haut conseil de la santé publique en matière d'utilisation des vaccins contre le virus A(H1N1) du 10 septembre 2009, consultable dans la rubrique « vaccination» de l'espace grippe du site du ministère de la santé, les femmes enceintes à partir du début du deuxième trimestre font partie des groupes de population prioritaires pour le vaccin. Voir aussi dans la rubrique « vaccination » la liste des personnes invitées à se faire vacciner par ordre de priorité.</p>	
<p>Les médecins du travail pourront-ils vacciner eux- même les personnes qu'ils suivent habituellement ou devront-ils les envoyer en centre dédiés ?</p>	<p>La planification de la logistique de la campagne de vaccination est en cours d'élaboration. Les éléments disponibles sont consultables sur la « circulaire sur la planification d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A(H1N1) » disponible dans la rubrique « vaccination» de l'espace grippe du site du ministère de la santé. Il est prévu que la vaccination se fasse dans des centres dédiés.</p>	
<p>Combien y a-t-il de doses dans le schéma vaccinal prévu contre la grippe A(H1N1) ?</p>	<p>La stratégie vaccinale est en cours d'élaboration. (consulter la « circulaire sur la planification d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A(H1N1) » dans la rubrique « vaccination » de l'espace grippe du site du ministère de la santé).</p>	
<p>Les infirmiers libéraux auront ils le droit de vacciner contre la grippe H1N1 ?</p>	<p>Consulter la circulaire "mobilisation de professionnels de santé" au chapitre " organisation de la campagne de vaccination" de la rubrique" vaccination" de l'espace grippe.</p>	
<p>je suis pédiatre et assailli de demandes de vaccination contre la grippe A(H1N1) . Quelle va être la stratégie vaccinale à l'égard des enfants ?</p>	<p>Les autorités sanitaires travaillent actuellement à l'organisation du dispositif de vaccination. Les professionnels seront informés au plus tôt de ce dispositif. Consulter le chapitre "liste de personnes invitées à se faire vacciner en priorité" de la rubrique "vaccination de l'espace grippe"</p>	

Le vaccin contre la grippe saisonnière des années précédentes protège-t-il de la grippe A(H1N1) ?	Non. Selon les experts qui étudient ce nouveau virus, rien ne permet d'affirmer, pour le moment, que le vaccin saisonnier soit efficace contre le nouveau virus A(H1N1)	
Y aura-t-il une campagne de vaccination H1N1 et à quel moment ? Comment sera-elle organisée ?	Consulter le chapitre "organisation de la campagne d evaccination" de la rubrique "vaccination" de l'espace grippe	
Comment sera déterminée la localisation des centres de vaccination contre la grippe A(H1N1) ?	La circulaire du 21 août « planification d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A(H1N1) » disponible dans l'espace grippe du site du ministère au lien suivant, http://www.sante-sports.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_vaccination_090824.pdf , définit les conditions de détermination de la localisation des futurs centres de vaccination.	
Les personnes des EHPAD feront-elles partie des personnes qui seront vaccinées contre le H1N1 ?	Consulter la liste de spersonnes invitées à se faire vacciner par ordre de priorité de la rubrique vaccination d el'espace grippe	
Connaît-on les effets indésirables du vaccin anti grippe a ?	Le vaccin contre le nouveau virus de la grippe A/H1N1 est en cours de production. Il n'est donc pas possible d'en connaître, déjà, les effets secondaires, s'il devait y en avoir. Comme pour tous les vaccins, des tests cliniques seront réalisés avant la mise sur le marché afin de garantir la sécurité et l'efficacité du vaccin.	
Les médecins du travail, pourront-ils vacciner eux-mêmes les personnes en fonction, qu'ils suivent habituellement, ou devront-ils les envoyer dans des centres dédiés?	Les autorités sanitaires travaillent actuellement à l'organisation du dispositif de vaccination. A priori, compte tenu du conditionnement des vaccins, la vaccination se fera de manière collective dans des centres dédiés. Les professionnels de santé seront informés au plus tôt de ce dispositif.	
Où pourra-t-on se procurer les vaccins ? Comment s'organisera la distribution des vaccins?	Les autorités sanitaires travaillent actuellement à l'organisation du dispositif de vaccination. A priori, compte tenu du conditionnement des vaccins, la vaccination se fera de manière collective dans des centres dédiés.Consulter la rubrique "organisation d ela campagne d evaccination" de l'espace grippe	
Qui seront les personnes prioritaires pour la vaccination ? Quelles professions ?	La liste des personnes devant être vaccinées par ordre de priorité est disponible sur le site grippe à la rubrique "vaccination"	
Nous sommes souvent confrontés a des refus de vaccinations existe il un texte réglementaire ?	La vaccination contre le nouveau virus A/H1N1 ne sera pas obligatoire.	

<p>Pourquoi ne généralise-t-on pas la vaccination pneumo 23 ?</p>	<p>En prévision de la menace de pandémie grippale H1N1, il est essentiel de renforcer la vaccination antipneumococcique chez les personnes ciblées par le calendrier vaccinal, pour prévenir dans cette population les surinfections pneumococciques de la grippe (insuffisants respiratoires, insuffisants cardiaques, patients alcooliques avec hépatopathie chronique, personnes ayant des antécédents d'infection pulmonaire ou invasive à pneumocoque, patients présentant une asplénie fonctionnelle ou splénectomisés, patients présentant une drépanocytose homozygote, patients porteurs d'un syndrome néphrotique, patients porteurs d'une infection à VIH et ayant un taux de CD4 > 200/mm3 (rapport d'experts 2008).) En l'état actuel des connaissances, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France n'a pas recommandé d'élargir la vaccination antipneumococcique au-delà de cette population cible.</p>	
Hygiène du cabinet		
<p>J'aimerais obtenir des posters d'information et d'éducation sur la grippe A à afficher dans mon cabinet. Comment faire pour les obtenir ?</p>	<p>Merci de contacter l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Tel : 01 49 33 22 22 . Site internet http://www.inpes.sante.fr/</p>	
<p>Je suis pharmacien. Des protocoles type ont-ils été mis en place pour protéger nos équipes ?</p>	<p>Vous trouverez la réponse à cette question dans la fiche « protection du personnel des officines » dans la rubrique « organisation de votre cabinet » de l'espace grippe du site du ministère de la santé.</p>	
<p>Quelles sont les mesures de désinfection à prendre en salle d'attente, au cabinet ?</p>	<p>Vous trouverez la réponse à cette question dans la Fiche "mesures d'hygiène sur le lieu d'exercice, au cabinet" rubrique « Organisation de votre cabinet ou de votre officine » de l'espace grippe du site du ministère.</p>	
Etablissements de santé		
<p>Pouvez vous décliner les consignes gouvernementales en cas de pandémie sur l'organisation des établissements de santé privés ?</p>	<p>Les consignes adressées aux directeurs d'établissement de santé par la DHOS s'appliquent à l'ensemble des établissements de santé publics et privés (courrier du 10/07 et du 06/08). Deux circulaires sont en préparation : vaccination et déprogrammation. Chaque établissement de santé doit disposer d'un plan blanc avec une annexe pandémie grippale. Celui-ci s'inscrit également lorsqu'il est activé dans le cadre du plan blanc élargi sous la responsabilité du préfet. A noter que les établissements de santé ne sont pas isolés. Ils sont tous mobilisables en cas de situation de crise ou de forte tension. A noter également que les activités urgentes et non déprogrammables sont sanctuarisées, mais qu'il n'y a pas de sanctuarisation d'établissements pour le moment. Une organisation territoriale sur la base du plan blanc élargi peut cependant mettre en œuvre des filières de prise en charge spécifiques selon les établissements.</p>	